

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009 – 19 h 00**

Présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine , M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, M. VARENNE Cédric, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

Mme DOTTO Corinne à Mme FAVERGEON Geneviève
M. MOLINA Patrice à M. ROUSSET Jean-Louis
Mme BRERO Nicole à M. CHARVIN Jean-Claude
Mlle MOLERO Marielle à Mlle KERGOT Virginie
Mlle PAULIN Liliane à M. POCHART André
M. ROYON Vincent à Mme FAARIGOULE Christiane

Absent :

M. GAMBINO David

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de débiter M. le Maire précise que le procès verbal du mois de septembre ne sera pas adopté ce soir étant donné qu'aucune correction n'est encore parvenue.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°09-11-01 : Modification du tableau des effectifs – Modification de postes aux services périscolaire et entretien des bâtiments communaux

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Suite à la création de postes pour titulariser des agents contractuels dans les services périscolaire et entretien des bâtiments communaux lors du conseil municipal du 23 septembre dernier, deux agents ont finalement refusé leur titularisation pour des raisons financières et il convient de modifier le temps de travail de deux postes d'adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012

Postes à supprimer	Postes à créer
2 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 14h 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 18h75 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 18h	2 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet 15h30

M. POINT tient à préciser que l'opposition n'a pas encore reçu le procès verbal du conseil municipal du 23 septembre pour correction et indique que les procès verbaux sont toujours envoyés à l'opposition par voie électronique.

Il souhaite revenir sur le dernier conseil municipal car il constate que le problème des bas salaires est récurrent. M. POINT s'interroge et désire savoir ce que cela peut représenter en termes d'euros. Il convient également qu'un complément est nécessaire pour femmes seules, qu'il est difficile de s'organiser et que pour des raisons pécuniaires ces personnes arrivent à refuser leur titularisation. Un premier problème apparaît alors : la fonction publique n'offre pas les moyens de vivre correctement. En effet, les personnes contractuelles peuvent s'inscrire au chômage pour avoir droit aux allocations qui en découlent. Pourquoi ne pas faire des propositions à ces personnes qui sont souvent des femmes ? M. POINT pense qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion avec le Comité Technique Paritaire (CTP) et les organisations syndicales car cette situation est une aberration.

M. le Maire constate que la question est récurrente, et ce depuis des années. Il a précisé au Comité Technique Paritaire qu'il se trompait d'interlocuteur et que la maîtrise de la fonction publique est certes un problème important mais que le débat doit s'effectuer au niveau national. Pour M. le Maire l'aberration se situe également au niveau du régime indemnitaire il préférerait que les salaires soit établis en fonction de critères plutôt que se soit à la commune de rectifier le tir. Les employés de la fonction publique sont soumis à un régime indemnitaire qui varie d'une collectivité à l'autre. La rémunération devrait donc prendre en compte la reconnaissance du travail accompli. Le débat doit avoir lieu au niveau national car la collectivité n'est pas là pour compenser les carences de l'Etat.

M. BONY aimerait savoir si les deux personnes qui refusent leur titularisation vont continuer à travailler pour la Ville ?

M. le Maire lui répond que ces deux personnes font toujours partie des effectifs de la commune. Elles ont analysé le pour et le contre de la situation avant de prendre une telle décision.

M. BONY reconnaît que ces personnes ont besoin d'un travail mais il ne peut pas se satisfaire de cette situation. La question des bas salaires et la précarité des femmes sont des questions récurrentes, M. BONY se base sur les chiffres de l'INSEE. Beaucoup de femmes sont touchées par le chômage et les bas salaires or la Ville est le premier employeur de la commune. Quelles solutions peut-on apporter ? Ne peut-on pas travailler sur cette question ? M. BONY se demande s'il ne serait pas possible de diversifier les compétences, le travail ou de proposer des formations ? Il ne lance que des propositions, il n'attend pas de réponse immédiate.

M. le Maire précise que des formations leur sont ouvertes et que le plan de formation a été validé en Comité Technique Paritaire. Cependant, la Ville ne peut pas prendre en charge toutes les femmes qui élèvent seule un enfant. Pour ce qui est du périscolaire environ 1 000 enfants y sont accueillis et si les mamans peuvent travailler pour le compte de la Ville c'est grâce au service périscolaire qui fonctionne bien. M. le Maire précise également que la Mairie va recruter d'autres personnes pour ce service. M. POINT précise que cela existe également dans privé.

M. POINT estime que cela est quelque chose de très simple, pour un travail qui occupe 14 heures de temps dans la semaine quelles sont les perspectives ? Les personnes qui effectuent ce temps de travail ne peuvent pas en vivre il faut donc regarder les combinaisons possibles. Pourquoi ne pas travailler avec le service ressources humaines afin de regarder s'il n'est pas envisageable de donner à ces personnes un peu plus de travail ? M. POINT demande à M. le Maire d'étudier cette possibilité.

M. le Maire explique que la gestion d'une collectivité locale n'est pas toujours évidente et que cela demande une certaine expérience. Cela fait des années que M. le Maire entend le même discours de la part de l'opposition mais aussi des organisations syndicales mais il faut négocier au niveau national et les membres de ce conseil municipal sont tous d'accord. La Ville et en particulier la direction des ressources humaines étudient depuis longtemps les moyens de pérenniser les emplois sur des bases de rémunération intéressantes. Mais chaque service se déroule pendant des heures bien déterminées dans la journée, afin de travailler correctement dans ce service, et ces heures ne peuvent être étendues à d'autres créneaux horaires comme par exemple 22 heures ou 4 heures le matin. Il faut par conséquent s'adresser aux organisations syndicales afin de défendre un vrai salaire de la fonction publique.

M. BONY pense qu'il faudrait demander au gouvernement de le faire plutôt que de fermer le service public. Il faut défendre les salaires. Le budget est organisé et pour ce qui est des salaires M. BONY a bien compris qu'il devait s'adresser aux organisations syndicales.

M. le Maire n'a jamais dit que l'idée de M. BONY était mauvaise mais qu'il se trompait simplement d'interlocuteur. M. le Maire n'a qu'un seul discours, qui est clair, celui de défendre la fonction publique et s'il doit aller à Paris pour manifester son mécontentement il le fera.

M. BONY s'étonne du fait que M. le Maire soit prêt à manifester au côté de l'opposition. En effet, depuis 2002 l'UMP est « aux manettes ». De plus, pourquoi voter une délibération si l'on doit la supprimer ensuite et pourquoi un travail de fond n'a-t-il pas fait avant avec ces personnes là ?

M. le Maire précise que ce travail a bien été effectué avec ces deux personnes, celles-ci sont venues voir les services de la Mairie qui a parlé avec elles afin de leur demander si elles étaient d'accord pour une titularisation. Par la suite, certains de ces agents se sont renseignés sur les droits qu'ils pourraient éventuellement perdre et ils se sont effectivement rendus compte qu'en étant titularisés ils allaient perdre un certain nombre d'avantages, au moins à court terme. Le travail en amont a donc bien été fait car ces deux personnes ont été reçues afin de leur expliquer que l'emploi proposé était plus stable que leur situation actuelle. Toutefois, après avoir analysé leur situation ces deux agents souhaitent conserver leurs droits et par conséquent ils ne préfèrent pas être titularisés. La porte n'est cependant pas fermée pour une titularisation future.

M. POINT comprend que la crise actuelle y est pour beaucoup dans ce genre de situation.

M. le Maire explique que la question de fond est principalement axée sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) qui est en dessous de tous les chiffres imaginés, pourquoi ? Ce type de situation ainsi que l'auto participation financière font peut être peur. Il y a un problème quelque part dans le dossier de RSA car il n'explose pas auprès des travailleurs sociaux et avec cette situation il est peut être possible d'établir des choses plus concrètes. Il faut également faire confiance aux agents car ils n'ont pas agi délibérément, il n'appartient pas au conseil municipal de les juger car ils ont fait une analyse objective de leur situation.

M. POINT comprend la situation de ces deux agents mais il trouve que cela choquant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de postes aux services périscolaire et entretien des bâtiments communaux.

FINANCES

Rapport n°09-11-02 : Débat d'orientation budgétaire 2010 **Rapporteur : N. GOURBIERE**

Le débat d'orientation budgétaire, institué par la loi portant administration territoriale de la République du 06 février 1992, permet à l'assemblée délibérante de définir sa politique d'investissement et ses orientations stratégiques pour l'année à venir (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette étape du cycle budgétaire a lieu dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

LE CONTEXTE

L'activité de la zone euro a connu un repli sans précédent au 1^{er} trimestre 2009, suivi au 2nd trimestre d'une stabilisation. La reprise demeurerait fragile en 2010.

Les taux d'intérêts monétaires sont au plus bas et les pressions inflationnistes devraient rester en dessous du seuil de 2%, objectif de la Banque Centrale Européenne en 2010.

Les taux longs, qui varient selon les anticipations de croissance et d'inflation, ont connu des mouvements importants depuis la faillite de LEHMAN BROTHERS fin 2008 et pourraient continuer à en connaître en 2010, étant donné les incertitudes pesant sur l'évolution du Produit Intérieur Brut et de l'inflation.

Les principaux points que l'on peut noter dans le projet de loi de finances pour 2010 sont :

- la principale mesure inscrite dans le projet de loi de finances pour 2010 intéressant les collectivités locales concerne la réforme de la taxe professionnelle. En effet, afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises en favorisant l'investissement productif, la suppression de la taxe professionnelle est prévue pour 2010. Les collectivités percevront une dotation compensatoire de l'Etat,

- le Projet de Loi de Finances (PLF) propose de déroger au mécanisme d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) observé en 2009. Ainsi au lieu de retenir une évolution indexée sur le taux prévisionnel d'inflation (+ 1,20%), le montant de la DGF de 2009 sera majoré de 0,60 %, soit la moitié de l'inflation,

- suite au gel de la réforme engagée par la loi de finances de 2009, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) perçue par chaque commune pour 2010 sera égale à celle notifiée en 2009 augmentée de l'évolution globale de l'enveloppe allouée aux communes de métropole entre 2009 et 2010 soit environ 3,00 %.

- les dotations d'investissement dont la Dotation Globale d'Equipement (DGE) voient leur indexation alignée sur le taux prévisionnel d'inflation soit + 1,20 %. Pour rappel, leur évolution avait été gelée en 2009,

- limitation de la baisse subie par les compensations d'exonérations fiscales servant de variables d'ajustement,

- dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, il a été décidé de mettre en place une taxe carbone (également appelée contribution climat énergie), sous la forme d'une taxe additionnelle sur la consommation des énergies fossiles. L'ensemble des acteurs de l'économie est soumis à cette taxe, dont les collectivités locales à travers notamment leurs dépenses en matière de combustibles et carburants.

Cette année encore, la commune décide d'adopter le budget primitif avant le début de l'exercice qu'il concerne. Cette formule présente l'avantage de réaliser la totalité du budget sur une année civile entière. Elle présente également l'inconvénient d'une difficile estimation d'un certain nombre de recettes, ainsi la prudence s'impose car la Ville n'a pas reçu les notifications des bases fiscales par la direction des services fiscaux, des concours financiers de l'Etat ou encore des allocations communautaires.

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement

Cette année encore, et ce comme depuis l'élection en 1995, la municipalité n'augmente pas les taux de la taxe d'habitation, et des deux taxes foncières (bâtie et non bâtie). La commune a tablé sur une hypothèse de progression des bases de fiscalité de 2,00 %, ce qui devrait donner un produit fiscal en 2010 de l'ordre de 4 860 000,00 €.

La taxe professionnelle est perçue par Saint-Etienne Métropole qui reverse à RIVE DE GIER une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle et une Dotation de Solidarité Communautaire. En raison de la réforme de la Taxe Professionnelle, ces recettes ont été évaluées sur des bases stables pour 2010.

La Ville peut espérer une légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

RECETTES	Notifications 2006	Notifications 2007	Notifications 2008	Notifications 2009
Impôts locaux	4 222 859,00 €	4 389 618,00 €	4 556 713,00 €	4 767 372,00 €
Attribution de compensation TP	3 524 669,00 €	3 524 669,00 €	3 504 425,00 €	3 504 425,00 €
DSC	171 079,00 €	184 064,04 €	205 590,61 €	226 075,32 €
DGF	3 677 782,00 €	3 704 797,00 €	3 727 932,00 €	3 737 249,00 €
DSU	962 894,00 €	1 011 039,00 €	1 027 216,00 €	1 217 048,00 €
DNP	341 351,00 €	342 888,00 €	342 385,00 €	340 871,00 €
Attribution fonds départemental TP	40 320,00 €	40 001,65 €	40 016,60 €	42 754,00 €
Compensation TP	329 850,00 €	291 781,00 €	241 243,00 €	256 440,00 €
Compensation TF	94 221,00 €	93 779,00 €	102 713,00 €	104 517,00 €
Compensation TH	416 596,00 €	414 794,00 €	428 543,00 €	423 890,00 €

Afin de conserver une marge de manœuvre pour l'autofinancement, il est nécessaire de contenir les dépenses. Cette année encore, un effort a été demandé à tous les services.

Mais, la commune subit, comme beaucoup d'autres, l'effet de ciseau avec une augmentation des dépenses plus forte que celle des recettes.

Il est donc nécessaire, outre les dépenses obligatoires comme la masse salariale ou les participations aux organismes de regroupement, d'instaurer des priorités comme le maintien des aides au milieu associatif.

Les dépenses de fonctionnement devraient avoisiner les 18 500 000,00 €

L'autofinancement

Il est indispensable de dégager un autofinancement (c'est-à-dire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) suffisant afin de réduire le recours à l'emprunt.

La section d'investissement

En dépenses, la section d'investissement s'articule autour de plusieurs axes :

- la reconstruction et l'extension de la médiathèque municipale suite aux inondations de novembre 2008,
- les travaux à réaliser dans le cadre de l'ANRU (salle polyvalente, voiries, terrain multisports),
- les études DURALEX et COUZON,
- la mise en place de la fibre optique au niveau d'un réseau communal et la vidéosurveillance,
- le réaménagement de l'Hôtel de Ville,
- les grands travaux comme le cimetière, l'éclairage public, Charles Perrault, Proudhon, la couverture du Gier, Versailles, Notre Dame, ...,
- les subventions façades,
- intervention sur les locaux associatifs.

Concernant les recettes, outre l'autofinancement constitutif d'une véritable épargne, la commune attendra comme à l'accoutumée des recettes définitives comme le fonds de compensation de la TVA estimé à 700 000,00 €, ainsi que des subventions sollicitées pour les différentes opérations. L'objectif étant de réduire le recours à l'emprunt.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Pour l'exercice 2010, le plus gros des crédits d'investissement concernent les travaux sur le réseau d'eau (Brunon, Jangelaude, Michelet, Cité Couzon), la fin de la réhabilitation du réservoir Les Flaches Maniquet, et de l'aménagement de la nouvelle station de traitement de l'eau

En fonctionnement, l'achat d'eau brute au syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne vallée du Gier impacte le budget, ainsi que les travaux d'entretiens du réseau. De plus, un certain nombre de nouvelles dépenses de fonctionnement sont nécessaires pour l'exploitation de la station de traitement d'eau comme l'achat des produits de traitement. Aucune augmentation du tarif de l'eau n'est prévue pour 2010.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé de reconduire les termes du budget précédent en fonctionnement, la dépense principale étant liée aux travaux de réparation (environ 90 000,00 €)
Aucune augmentation de la redevance assainissement n'est prévue pour 2010

L'investissement sera marqué par les opérations suivantes :

- liaison impasse Ferdinand Buisson sur chemin de Versailles,
- rue Claude Drivon,
- réseau sous les immeubles square Marcel Paul,
- réhabilitation des rejets dans la couverture du Gier,
- schéma les Castors.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce débat d'orientation budgétaire 2010.

Mme FARIGOULE prend la parole au nom de son groupe Parti Socialiste et Républicain - Nouvelle Gauche, et elle constate une fois de plus, la pauvreté des éléments d'information donnés pour alimenter un débat d'une telle importance. L'année dernière, son groupe l'avait excusé du fait de l'urgence à gérer les dégâts des inondations. Cette année, ce rapport, c'est la misère ! Est-ce pour cacher que la situation de RIVE DE GIER est beaucoup plus préoccupante ?

En effet, ce budget 2010 intervient dans le contexte de la faillite d'une politique de relance gouvernementale qui ne profite pas à ceux qui en ont le plus besoin, et d'une loi de finances d'une rigueur accrue imposée aux collectivités locales. L'Etat ruiné, dont la dette représente plus de 90 % du Produit Intérieur Brut (PIB), se désengage et fait les poches des collectivités locales, donc les poches de RIVE DE GIER, c'est-à-dire, celles des ripagériens ! De plus, avec la réforme de la Taxe Professionnelle, les craintes de Mme FARIGOULE se confirment. Cette réforme est un boulet de plus pour la Ville. Ainsi, Alain JUPPE, pourtant de Droite, en parlant de la réforme de la Taxe Professionnelle a dit crûment : «Le sommet du « foutage de gueule » est atteint avec l'idée d'une compensation dégressive des manques à gagner pour les communes. On se fout de nous... » En plus, à cela, il faut aussi ajouter la taxe carbone, certes bonne mesure écologique, mais de mauvaise application, qui va ponctionner le budget sans contrepartie.

Mme FARIGOULE souhaite entrer plus précisément dans le rapport qui est présenter ce soir car certains chiffres sont difficiles à avaler : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'augmentera que de 0,60 %, soit « moins de la moitié en dessous de l'inflation » : c'est moins 22 423,00 € de recettes pour la Ville de RIVE DE GIER. L'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), l'Attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, la compensation de la Taxe Professionnelle : toutes ces recettes sont figées, alors que l'inflation est de 1,20 %. Pour la Dotation Sociale Urbaine (DSU), Mme FARIGOULE trouve la majorité optimiste avec 3,00 %, en sachant que la réforme de la DSU a été stoppée par la colère des maires et que les caisses de l'Etat sont vides. Autre chiffre négatif dans les recettes et pas des moindre : le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) avec une baisse de 200 000,00 € ! Donc, le désengagement de l'Etat, orchestré par le gouvernement, amis politiques de M. le Maire, annonce une note salée pour RIVE DE GIER avec une baisse des recettes que l'on peut déjà estimer à environ 270 000,00 €. Ce n'est pas rien !

Autre information que M. le Maire omet de donner à l'opposition dans le rapport : l'état de la dette, le montant total de l'endettement... De même, l'autofinancement, lui non plus n'est pas précisé dans le

rapport, mais il serait d'1,8 million €, donc encore en baisse. Ce qui confirme la détérioration de la capacité de la commune à investir et son endettement que M. le Maire nie. Pour ce qui est des investissements, la majorité annonce, environ 6 millions d'€ pour 2010, (« à la louche ! » a-t-on répondu en commission urbanisme). Hier, après plusieurs demandes, un tableau récapitulatif sommaire des investissements prévus a été transmis à Mme FARIGOULE et elle en remercie le Directeur Général des Services.

Mme FARIGOULE souhaite poser une question à M. le Maire : aux vues du budget qui s'annonce contraint par des recettes qui baissent ou qui sont figées, face à des dépenses incompressibles, une dette qui augmentera, l'autofinancement qui baisse irrémédiablement, aux vues que cette situation qui va durer, voir même empirer, que devient le programme de M. le Maire intitulé « l'AVENIR » ?

Alors, Mme FARIGOULE s'est amusée à relire le programme de M. le Maire, il avait promis de faire de RIVE DE GIER : « une ville incontournable ». Quand est-il des investissements d'avenir promis pour ce mandat ? Dans la presse, M. le Maire dit que « la ville continue à investir ». Hormis, ce que M. le Maire continue à faire et ce qui était déjà inscrit dans le précédent mandat, et un certain saupoudrage, en fait, ce qui est nouveau, se réduit en 2010 à deux études (DURALEX et COUZON). Rien de nouveau et de concret. Si ! Peut-être l'opération cimetièrre ! Où en est-on concrètement ?

Mme FARIGOULE cite des exemples du programme 2008 de M. le Maire :

- la création d'un point information sur les énergies. Où en est l'habitat à haute qualité architecturale et environnementale que M. le Maire proposait ?,
- la liaison vélo entre la gare et le centre ville. Pourquoi n'y a-t-il pas de plan vélo, de pistes cyclables à RIVE DE GIER comme dans de nombreuses villes de cette importance ?,
- l'ouverture du bassin. N'a t-on pas changé d'avis aux vues des risques d'inondations qui menacent toujours la commune ? La priorité n'est-elle pas la prévention des risques d'inondations ?

De plus, où en est-on concrètement? :

- de la création d'un espace multi sport,
- de la navette de liaison promise pour le marché,
- des nouvelles aires de stationnement à l'extérieur du centre urbain,
- de l'achat du mobilier urbain de qualité,
- de la création d'une halle couverte,
- etc.

A part des paroles, le projet d'avenir pour RIVE DE GIER reste bien flou. La majorité municipale fait preuve de manque de transparence ou bien « d'amateurisme ». Aussi, une nouvelle fois, Mme FARIGOULE réclame au nom de son groupe, plus de sérieux dans la perspective des investissements à venir. Mme FARIGOULE réclame une visibilité avec un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). En effet, Mme FARIGOULE rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire doit porter sur l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels selon les termes de la loi. Pour cela il faut avoir quelques perspectives. Le document ne repose sur aucune base sérieuse, il semble difficile à Mme FARIGOULE qu'une politique digne de RIVE DE GIER sorte du néant.

Pour conclure, à la lecture du rapport, Mme FARIGOULE est préoccupée pour le Budget Primitif de 2010 qui va être décidé et les suivants. Les orientations budgétaires sont inadaptées à la situation économique, sociale et environnementale de RIVE DE GIER et tout repose sur du sable alors même que les ripagériens connaissent des difficultés de plus en plus grandes, que les commerçants et chefs d'entreprises sont confrontés à des difficultés importantes et que les entreprises de la vallée du Gier ferment. Pour Mme FARIGOULE les priorités de M. le Maire ne sont pas la bonne réponse.

Mme FARIGOULE et son groupe espèrent que M. le Maire profitera du temps qui les sépare de la présentation du budget pour rectifier le tir et construire un budget avec des choix à la hauteur des enjeux et des besoins qu'a la commune, en lui donnant un vrai cap vers l'avenir.

M. le Maire remarque de la conviction dans les propos de Mme FARIGOULE lorsqu'elle défend RIVE DE GIER. M. le Maire relit son programme régulièrement et il rappelle que celui-ci s'étend sur la période 2008-2014. M. le Maire prend pour exemple le marché de producteurs qui fête sa première année de fonctionnement sur la Ville, la mise en place de la fibre optique est en cours, cela a même avancé plus rapidement, pour le dossier ANRU du Grand Pont la municipalité est « dans les clous » en matière de réalisation. M. le Maire est très satisfait car cela permet de développer l'accueil pour la Petite Enfance et il se félicite de l'ouverture d'une troisième crèche sur la Ville car cela constitue un site d'accueil supplémentaire. M. le Maire est pleinement dans son programme et il explique que Mme FARIGOULE a sa vision des choses et que la majorité a la sienne. M. le Maire se propose de faire le bilan en 2014 et il rappelle qu'il s'agit du troisième exercice attaqué par l'opposition, le bilan a été fait

c'est la population qui a jugé la municipalité sur ses deux premiers mandats, il vous faudra par conséquent attendre 2014. De plus M. le Maire précise que la Ville travaille sur la Halle de COUZON avec Saint Etienne Métropole et que de l'argent a également été engagé pour le développement du commerce local. L'Etat est quant à lui bien engagé sur la deuxième tranche FISAC et M. le Maire certifie que tout sera réalisé avant 2014. Il conçoit que l'opposition ait une vision des choses différente mais les collectivités sont dépendantes des rentrées des contribuables, des subventions, ... M. le Maire essaie de gérer du mieux possible et pour lui, si les contribuables croient tout ce qui leur est promis par l'opposition notre commune serait dans une situation apocalyptique. M. le Maire verra en 2014 mais on ne peut pas lui reprocher de ne rien avoir fait car des choses ont d'ores et déjà été réalisées sur la commune.

Mme FARIGOULE l'entend mais elle précise qu'aucune chose nouvelle n'a été envisagée. Elle ne sait pas le cap qui est donné pour l'avenir et elle demande un Plan Prévisionnel d'Investissement, et ce depuis plusieurs années. Il faut faire le bilan des opérations réalisées sur l'année et celles qui sont en perspective. Que veut faire la municipalité ? Certaines choses sont dans le programme de M. le Maire mais elles n'ont pas encore été abordées. Quand est-ce que la Ville va commencer à y travailler dessus ? Quand le conseil municipal va-t-il en parler ? Comment ces opérations seront-elles financées ? Mme FARIGOULE demande un Plan Prévisionnel d'Investissement sur lequel le conseil municipal puisse débattre car elle ne sait pas quelles sont les intentions de M. le Maire par rapport au financement.

M. le Maire réitère ses propos : tout ce qui a été annoncé sera réalisé en 2014.

M. le Maire lui rappelle qu'une catastrophe a eu lieu en 2008 et qu'elle a générée 3 millions d'€ qui n'étaient pas budgétés. La Ville a six mois de retard et M. le Maire est d'accord avec cela mais cette situation peut se concevoir aisément. Si Mme FARIGOULE souhaite savoir si tout ce que la municipalité a promis sera réalisé en 2014 alors la réponse est oui. Il est nécessaire de mettre les projets dans un programme et même si l'année 2008 fut un peu délicate tout sera réalisé en 2014.

Mme FARIGOULE va donc attendre mais la population ripagérienne attend des innovations de la part de la commune et une volonté politique de montrer des projets innovants.

M. le Maire est d'accord sur ces projets innovants mais quels sont-ils ? Il demande à Mme FARIGOULE de lui donner des exemples.

Mme FARIGOULE cite l'économie, le développement durable. Il y a eu un appel à projet à la Région mais aucune réponse n'a été fournie de la part de RIVE DE GIER.

M. le Maire lui demande des exemples concrets !

Mme FARIGOULE lui cite des exemples types tels que l'installation d'entreprise sur la commune, la politique du logement, l'économie, les énergies renouvelables. Il ne faut pas se contenter d'étudier les possibilités qui s'offrent à la Ville il faut avoir des projets concrets. Mme FARIGOULE remarque également que seulement deux études sont en train d'être faites sur RIVE DE GIER et elle ne sait pas ce que la municipalité y inclut.

M. le Maire précise que c'est pour cette raison que la Ville mène ces études. Concernant le développement durable M. le Maire demande à Mme FARIGOULE de lui laisser quelques semaines pour annoncer quelque chose d'innovant sur RIVE DE GIER, il précise également qu'il s'agira sans doute d'une première initiative régionale dans ce domaine.

Mme MASSON explique que si la municipalité sera remerciée en 2014, elle remercie quant à elle la précédente municipalité. En effet, jusqu'en 2008 la commune affichait des taux élevés puis elle a annoncé qu'elle n'augmenterait pas ces prix. Or mathématiquement les taux augmentent bien ! Mme MASSON pense qu'il aurait été souhaitable de compenser cela par la baisse du taux d'imposition en le ramenant au taux prévisionnel. Toutes les années la Ville n'augmente pas sa fiscalité mais sa participation elle augmente bel et bien.

M. le Maire invite Mme MASSON à téléphoner aux autres collectivités.

M. le Maire est très à l'aise là-dessus et une contrepartie a été réalisée grâce à des investissements importants et la Ville n'a jamais augmenté sa fiscalité locale. Tout le monde souhaite être au niveau de RIVE DE GIER et M. le Maire est content de l'intervention de Mme MASSON, et lui suggère d'intervenir auprès des autres collectivités pour que celles-ci maintiennent leur niveau d'imposition.

Mme MASSON a une question sur une phrase que M. le Maire dit régulièrement « La municipalité n'augmente pas ses taux ». Mme MASSON constate qu'il s'agit d'un vrai faux discours car il existe une augmentation de la pression fiscale ainsi que de la base nette. Il faut par conséquent compenser l'augmentation de la base nette par une diminution des taux.

M. le Maire pense que Mme MASSON n'a pas compris ce qui a été dit auparavant. Il faut expliquer à tout le monde qu'il n'y a pas d'augmentation des taux fixés par la commune mais que l'Etat augmente les bases chaque année de manière uniforme pour l'ensemble du pays.

M. NADOUR rappelle qu'en deux semaines deux articles sont parus dans le journal La Tribune Le Progrès concernant l'augmentation des impôts sur la commune de SAINT CHAMOND. Mme MASSON parle de vrai faux calcul mais cela n'est pas compatible, il ne faut pas mélanger les deux on a fait espérer des gens avec la patinoire installée au sein de la commune de SAINT CHAMOND mais c'est une patinoire financière. Il ne faut pas trop en demander à RIVE DE GIER et il ne faut pas « chercher des poux dans une tête qui n'a pas de cheveux M. le Maire estime qu'il faut arrêter de donner des leçons, chaque collectivité a des caractéristiques qui lui sont propres et la municipalité gère la commune comme elle le peut.

Mme MASSON répond à M. NADOUR que s'il désire prendre des leçons de français ou de mathématiques cela est possible mais ses propos ne sont pas en rapport avec ce qui est dit et cela est la même chose pour chaque conseil municipal.

M. NADOUR lui rétorque qu'il ne donne pas de leçons et ne souhaite pas en recevoir.

M. CHARNI prend la parole et remercie la municipalité car grâce à elle il touche une prime de fin d'année de 1 300,00 €. En effet, avec même revenu fiscal de référence M. CHARNI payait 3,80 € par jour pour la cantine à la Ville de Lyon et aujourd'hui il ne paye que 2,00 € par jour à RIVE DE GIER ! C'est aussi cela s'occuper du pouvoir d'achat d'une population !

M. le Maire explique que c'est une chose qu'il essaie d'expliquer depuis des années aux collectivités. RIVE DE GIER n'augmente pas ses taux et elle essaie de répondre aux besoins sociaux. Il faut vérifier avec les autres communes pour ce qui est des tarifs car rien ne se paie à son juste prix à RIVE DE GIER pour ne pas pénaliser les concitoyens et M. le Maire l'avait déjà dit dans un précédent conseil municipal. Il se réjouit que cela attire de nouveaux habitants sur la commune.

Pour M. POINT la municipalité a une vocation sociale, il souhaite également répondre à M. CHARNI et il lui précise que même s'il gagne un petit peu d'argent grâce à la cantine il sera soumis à la taxe carbone car il travaille à Lyon. M. POINT souhaite en reparler avec M. CHARNI le moment venu. Pour M. POINT il y avait du bien dans la municipalité d'André GERY car elle correspondait aux attentes des ripagériens. En ce qui concerne le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) il montre une faillite de la part de la Ville et M. POINT souhaite s'exprimer que la situation que connaît actuellement l'Etat de DUBAI qui est en faillite à cause du manque de pétrole. La maîtrise d'oeuvre est un projet d'investissement pharaonique, la crise financière est encore là et elle a des conséquences sur l'activité économique.

Si la majorité a une réelle propension à la communication externe, notamment vis-à-vis de la presse pour expliquer aux lecteurs les orientations d'un budget avant même que ceux qui sont chargés d'en discuter ne le fassent, il faut reconnaître que le flot se tarit quand il s'agit de donner aux élu(e)s les informations élémentaires pour mener à bien leur mission. Mis à part l'an dernier, car les inondations avaient mobilisé tous les services, le Débat d'Orientation Budgétaire, est historiquement précédé d'une commission finances qui permet aux élu(e)s de prendre connaissance de comment va se clore le budget écoulé, d'examiner les réalisations par rapport aux propositions budgétisées, d'étudier les consommations de crédit, de prendre connaissance de l'ampleur de la dette : autant d'éléments nécessaires pour faire une projection sur l'année suivante et débattre au plein sens du mot c'est-à-dire avec des arguments chiffrés ! Certes on a un peu parlé finances lors de la réunion du 16 novembre

2009 consacrée aussi à l'économie et à la police municipale, mais surtout il a été dit à l'opposition qu'il n'y aurait pas de commission finances avant le Débat d'Orientation Budgétaire et M. POINT a été invité à entrer en contact avec les services de la Ville ! Il est regrettable que M. GOURBIERE se défosse ainsi de ses responsabilités d'adjoint au finances. En matière de transfert de compétences, l'exécutif municipal a tendance à singer le gouvernement - qui transfère des charges financières de l'Etat sur les collectivités - et n'assume pas ou peu ses responsabilités. C'est donc auprès des services, que M. POINT tient à remercier pour leur disponibilité et leur sens du service public, qu'il a eu les derniers éléments chiffrés hier soir vers 19h30, et M. le Maire comprendra bien que c'est une situation dont il ne peut s'accommoder. Le budget de la Ville est marqué par une forte dépendance, en terme de recettes, vis-à-vis de l'Etat et de Saint Etienne Métropole dont les dotations sont soumises à de forts aléas pour ne pas dire de réels désengagements. Avec les conséquences que l'on imagine pour le porte-monnaie des ripagériens qui est déjà soumis à de fortes austérités avec la crise, les licenciements, le chômage partiel, la fin des Contrats à Durée Déterminée (CDD) et de l'intérim. D'ailleurs le potentiel financier en euro / habitant de RIVE DE GIER est de 30,00 % inférieur à la moyenne nationale (686,00 € contre 956,00 €). Il y a la suppression programmée de la Taxe Professionnelle - qui depuis 30 ans a subi près de 70 modifications législatives - laquelle constitue l'essentiel des recettes de l'intercommunalité qui reverse à la Ville une attribution de compensation qui est d'une étonnante stabilité depuis des années malgré l'inflation et les charges pesant sur les communes ! Il est garanti une compensation pour l'an prochain puis des études de modalités de compensation pour les années à venir, M. POINT a compris que les ménages allaient payer à la place des entreprises et à RIVE DE GIER c'est un enjeu de plus de 3,5 millions d'€ soit la moitié de la masse salariale de la commune, pour donner une échelle. Comment ne pas être inquiet pour l'avenir de RIVE DE GIER ? La Dotation Globale de Fonctionnement est notifiée en 2010 avec une augmentation de 0,60 % ce qui marque bien un désengagement de l'Etat quand la recette est inférieure à la réalité des charges pesant sur la commune, et même inférieure à l'inflation. La dotation nationale de péréquation qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier - M. POINT constate qu'il est bas à RIVE DE GIER et que la Ville a besoin de la solidarité des communes les plus riches - reste aussi d'une étonnante stabilité. Il s'agit du résultat d'une décision politique car la loi de finances de 2008 a modifié le seuil plancher d'éligibilité. Merci donc au gouvernement Fillon !

Que penser également des transferts de compétences aux communes de la réalisation des passeports ? La Ville perçoit une subvention de 5 000,00 € et elle doit embaucher une personne soit une charge de 30 000,00 € pour les ripagériens ! A quand les cartes d'identité ? Dans ces conditions, les marges de manœuvre sont étroites pour la commune et la majorité municipale d'autant que les charges financières des emprunts successifs pèsent sur les recettes et réduisent l'autofinancement qui était de 2,2 millions d'€ et qui a été ramené à moins de 1,8 millions d'€ en 2010 soit moins 22,00 % en quatre ans. Ce qui confirme l'appauvrissement de RIVE DE GIER ! Les charges financières étaient de 1 154 200,00 € l'an dernier soit une hausse de + 34,00 % par rapport à 2008 et pour 2010 les services n'ont pas été en mesure à ce jour de communiquer à M. POINT une quelconque prévision. Evidemment et même malheureusement, il sait que les charges financières vont augmenter et diminuer ainsi les capacités d'intervention de la commune au service de ses administrés. Car là est le principal problème de la majorité : un endettement excessif - accéléré et alourdi par des travaux programmés et concentrés avant les élections municipales de l'an dernier - et l'absence de plan pour en diminuer le poids. Il y a également l'absence de perspectives économiques et de recettes nouvelles compte tenu du désengagement de l'Etat et de la crise qui semble s'installer pour les salariés et plus largement pour tous les secteurs d'activité, hormis les banques. La dette de la Ville de RIVE DE GIER est officiellement au 1^{er} octobre 2009 de 23 759 223,00 € (sans compter la traditionnelle et annuelle ligne de trésorerie de 2 millions d'€) soit 58,00 % de plus que l'engagement de M. le Maire durant le dernier mandat et la campagne électorale de mars 2008 ! Mais si le montant de cette dette vaut son pesant d'euros, sa structure est inquiétante. Seulement 38,00 % de l'argent emprunté est inscrit en taux fixe soit 9 millions d'€, 27,00 % avant couverture ont été négociés en taux variables (6,56 millions d'€). Les taux structurés qui mélangent des taux fixes mais basés sur des rapports monétaires euro / franc suisse et des taux variables montrent une évolution entre l'avant et l'après couverture et se chiffrent à 9,5 millions d'€. Ce qui est inquiétant ! Enfin, la majorité municipale a swapé deux emprunts - qui représentent un montant de 3 millions d'€ - somme totalement offerte à la spéculation financière en échange d'un taux sensé être plus bas que l'emprunt précédent auquel il se substitue. Mais qu'en sera-t-il de l'avenir sachant que la prise de risque des swaps est unilatérale : dès que le seuil contracté du rapport euro / franc suisse est dépassé, alors l'emprunteur - c'est à dire la municipalité - doit payer un taux majoré et davantage de frais financiers !

En examinant cette façon libérale de réduire le poids des charges financières - remplacer un emprunt par un autre emprunt qui alimente la spéculation sur les monnaies - tout en faisant prendre des

risques au budget dépense de la commune, M. POINT s'interroge sur les capacités de la majorité municipale à comprendre les causes de la crise financière de l'an dernier. Elle n'a jamais voulu s'associer aux vœux de l'opposition pour que les banques sauvées de la faillite par l'argent public - dont DEXIA qui finance la moitié des collectivités locales et qui a reçu 3 milliard d'€ de l'Etat français pour son sauvetage - redeviennent des instruments de financement pérennes à taux fixes et suffisamment bas pour les collectivités locales qui contribuent à plus de 70,00 % de l'investissement national et qui crée des emplois pendant que l'Etat en supprime. La pratique des swaps et autres prêts structurés, basés sur les parités monétaires, est dangereuse et alimente la spéculation. La planète croule sous les liquidités injectées par les gouvernements, les bourses flambent et c'est reparti comme avant la crise ! Au 3^{ème} trimestre 2009 par exemple, BNP Paribas a réalisé un bénéfice de 1,2 milliard d'€ sur les seules activités des banques de financement et d'investissement. Fallait-il dans ces conditions prendre des risques au profit des spéculateurs ou exiger des banques - qui refont des profits faramineux - des moyens de financement préférentiel pour les communes ? Telle est la question politique ! Evidemment la politique d'investissement subit les conséquences de cet appauvrissement (3 millions d'€ sont déjà consacré au remboursement des emprunts) et il est même intéressant d'observer qu'à RIVE DE GIER les subventions d'investissement perçues représentent seulement 31,00 % du budget alors que le taux est de 52,00 % en moyenne nationale (source document DEXIA). La question est récurrente : pourquoi ? La médiathèque détruite par les inondations et l'ANRU - on parle de la rénovation du Grand-Pont depuis 1996 - représente près de la moitié des dépenses du budget d'investissement. Avec la crise qui s'aggrave (nombre de licenciés des entreprises voisines sont ripagériens), la collectivité publique doit jouer un rôle fort pour lutter contre l'exclusion. Face à la montée très forte du chômage notamment chez les jeunes, M. POINT demande une expérimentation du dispositif en lien avec les acteurs socio éducatifs et les partenaires institutionnels, que l'on pourrait baptiser "projets jeunes" pour de l'accompagnement personnalisé du jeune, lui permettant de développer son idée. M. POINT souhaite travailler à la mise en place d'une vraie action en faveur des droits des femmes dont il est heureux de noter que la lutte contre la violence dont elles sont victimes va être une grande cause nationale en 2010.

M. POINT et son groupe Nouvelle Gauche / Démarche Citoyenne renouvelle leur souhait de la mise en place d'une épicerie sociale. Pour M. POINT il est nécessaire de réfléchir au lancement des travaux indispensables pour la sécurité des nombreux enfants qui fréquentent les centres aérés car un rapport jeunesse et sports souligne des problèmes en matière de locaux et de circuits électriques ! Le retrait du terrain ripagérien de la Police Nationale, du fait de la création du commissariat du Pays du Gier, doit s'appuyer sur de fortes exigences vis-à-vis de l'Etat. Il semble urgent de mener une véritable politique de prévention, notamment sur les quartiers difficiles du centre-ville, axée sur une démarche de médiation. Celle-ci doit venir en appui du répressif. Enfin, M. POINT désire revenir à la gratuité du périscolaire du soir : l'aide aux devoirs doit être ouverte à tous, sans obérer les budgets familiaux (il n'y a même pas de dégressivité par nombre d'enfants). Pour M. POINT il est préférable de développer le patrimoine culturel de la Ville : une action est-elle prévue pour célébrer le 150^{ème} anniversaire de la mort de Guillaume Roquille ?

M. le Maire lui répond par la négative sur ce dernier point.

Des moyens réels pour la démocratie participative sont demandés par M. POINT : la presse a noté l'échec des réunions de quartiers, il est temps de passer à autre chose. M. POINT propose de travailler ensemble, et de prendre exemple sur la commune de GRIGNY dans le Rhône, ville comparable à RIVE DE GIER.

Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2010 M. POINT constate que Veolia et Suez, qui gèrent les 2/3 du réseau national, ne se sentent pas responsables car ce sont les communes qui ont la charge de l'usine de production, des canalisations et des compteurs... Veolia et Suez ne font que du fric, et le font bien ! Qu'en est-il du projet de transfert de l'eau et de l'assainissement à Saint Etienne Métropole, si ce n'est qu'empiler des services communaux, segmentés sur les territoires et qui fonctionnent bien, afin, un jour, de les livrer aux marchands ? Les membres de l'opposition n'accepte pas ce transfert car ces services sont un bien public, auquel les ripagériens sont très attachés, ne serait-ce que pour leur contribution aux investissements, sous forme d'investissements autofinancés par les augmentations successives du prix de l'eau décidées par la majorité municipale ? Qu'en sera-t-il de tous ces efforts financiers une fois le transfert effectué ? Pure perte ? Par contre, l'opposition ne sera pas dupe sur les « larmes de crocodile » versées par M. le Maire sur ce transfert sachant qu'il donnera à Saint Etienne Métropole les dettes qui vont avec ces services, soit une baisse mécanique de 6 millions d'€ de la dette communale. Du vrai pain béni !

M. le Maire ne souhaite pas répondre à tout ce qui a été dit. Concernant la réforme territoriale il est d'accord, il est nécessaire d'adapter le mode de fonctionnement. M. le Maire ne va pas revenir sur ce qui est dit depuis des années et pour ce qui est des remontées de compétence cela représente 5,50 ou 6,00 millions d'économie. Il y a d'excellentes relations avec les partenaires financiers et il n'a aucun pouvoir sur la réforme du système bancaire si tel était le cas cela ce saurait et la même chose est réalisée avec les autres collectivités qui sont les premiers investisseurs en France. RIVE DE GIER est la seule commune à avoir ce débat en conseil municipal car M. le Maire a souhaité avoir un débat démocratique sur la remontée de compétence afin d'en étudier les avantages et les inconvénients. Sa mise en place était initialement prévue le 01/01/2010 mais M. le Maire a réussi à gagner un an de plus. Il faut arrêter d'accuser sans arrêt Saint Etienne Métropole car la majorité de Saint Etienne Métropole est représentée par les amis politiques de l'opposition et non par ceux de M. le Maire. Il rappelle également que plusieurs maires sont en difficultés sur cette demande de remontée de compétence justifiée par l'augmentation de la remontée financière de Saint Etienne Métropole, M. le Maire n'a pas dit qu'il souhaitait que cette remontée de compétence ait lieu. RIVE DE GIER est la seule commune à avoir ce débat d'analyse et pour ce qui est du programme investissement M. le Maire fera à M. POINT la même réponse qu'à Mme FARIGOULE. Par conséquent le point sera fait en 2014. M. le Maire souhaite la validation, au nom de la réforme des collectivités territoriales, de la suppression de la Taxe Professionnelle, il trouve que cela est favorable car les entreprises seront sur le même pied d'égalité au sein de la communauté européenne. Il fait confiance à l'Etat comme il l'a toujours fait et ce n'est pas parce que l'UMP est au gouvernement, mais M. le Maire croit aux engagements de l'Etat. Le jour où il verra que cela n'est pas respecté alors il prendra l'initiative de manifester dans la rue. M. le Maire fait confiance aux gens, il faut laisser les choses se mettre en place avant de critiquer. M. le Maire propose d'attendre 2011 et si des difficultés persistent un autre débat aura alors lieu en conseil municipal.

M. POINT trouve le Débat d'Orientation Budgétaire incroyable, M. le Maire dit que le débat doit avoir lieu au niveau national que ce n'est pas son affaire, qu'il est d'accord pour la réforme des collectivités territoriales mais pour le problème lié aux banques que peut-on y faire ? Ce sont des évidences dont on parle depuis longtemps, M. POINT cité l'exemple du grand emprunt que va-t-on dépenser ? Avec la Taxe Professionnelle on enlève quelque chose qui vaut 22 milliards d'€ et cela convient à M. le Maire. Pour M. POINT cela est scandaleux, les retombées ne vont pas être pour les entreprises mais pour les ménages.

M. le Maire estime que la vision des choses de M. POINT est trop restrictive, il ne pense qu'aux multinationales. Les entreprises qui paient la Taxe Professionnelle emploient en moyenne environ 10 salariés, le monde des entreprises est différent du monde d'Arcelor Mittal ! M. le Maire souligne les difficultés que rencontre la société RONCO à RIVE DE GIER, il ne faut pas l'oublier. Il ne faut pas vivre dans ce monde là et arrêter de parler du monde de l'entreprise comme s'il n'y avait que les grands groupes ou les multinationales. Les PME vont être exonérées et c'est une bonne chose ! M. le Maire demande à M. POINT d'aller voir les petites entreprises pour leurs expliquer son point de vue. M. le Maire est d'accord pour des entreprises telles que MAVILOR ou SIEMENS mais l'entreprise RONCO va couler et elle peine autant que les grands groupes !

M. POINT n'a jamais parlé de ça.

M. le Maire lui explique que 3 000,00 € de Taxe Professionnelle cela représente une somme importante pour les entreprises ripagériennes, pourquoi M. POINT n'interroge t-il pas directement les entreprises ?

M. ROUSSET intervient et demande à M. POINT de parler de ce qu'il connaît, ce dernier répète sans cesse la même chose que la Ville de RIVE DE GIER est la dernière ville du monde il faut arrêter !

M. POINT ne constate que la réalité des chiffres.

Pour M. ROUSSET M. POINT enterre la Ville, il faut arrêter de dire cela, M. ROUSSET ne peut le comprendre car cela fait des années que M. POINT répète le même discours alors qu'il y a des solutions à trouver.

M. BONY estime que l'opposition pose des questions qui concernent la structuration du monde économique qui est bien connue de la municipalité. La déstructuration des emplois, l'industrie, les

services, les commerces ont des retombées immédiates sur les petites entreprises. Ce qui se passe sur la Vallée du Gier est très important et si l'on supprime la Taxe Professionnelle on le fait pour les grands groupes, on les déresponsabilise et après 15 -20 ans d'exonération cela ne donne aucun résultat. Au sein de la CGPME on commence à se révolter contre les grands groupes. Pourquoi ne pas proposer de décompter les crédits pour financer le projet de réforme de la Taxe Professionnelle ? M. BONY ne cautionne pas la suppression intégrale d'un actif financier. Pour ce qui est de la responsabilité des swaps la spéculation financière découle de la solidarité de chacun, il y a de beaux discours mais il faut jouer la solidarité car on alimente la spéculation. Concernant l'évolution de la population M. BONY est d'accord avec cela mais d'après l'INSEE il y a plus de naissance que de décès sur la commune et il y a plus de gens qui partent qui n'en viennent. La structuration de la population repose beaucoup sur les enfants, cela est sur le site de l'INSEE et M. BONY n'a rien inventé. L'année dernière dans le Débat d'Orientation Budgétaire l'opposition souhaitait que la compensation sociale puisse voir le jour rapidement, la municipalité devait y mettre en place en 2009 mais M. BONY ne voit rien de concret, l'opposition ne l'a pas vu arriver et M. BONY se demande où en sont les recherches pour un éventuel local ? De plus, mardi dernier le personnel de l'Education Nationale était en en grève mais pourquoi la Ville a-t-elle décidé de fermer la cantine et le périscolaire ? Ce n'est pas ce personnel là qui était concerné par la grève. Le service minimum d'accueil peut-il l'expliquer ? Bonjour la cohérence ! M. le Maire a une confiance aveugle en l'Etat qui réforme tout. Le transfert de compétence à Saint Etienne Métropole est un transfert de charge à l'euro près, il est donc nécessaire de faire des propositions. Comment avoir pleine confiance en l'Etat alors que le gouvernement ne respectent pas les communes ? Enfin pour ce qui est du débat sur la fiscalité additionnelle pourquoi n'est-il pas à l'ordre du jour ?

M. le Maire est très inquiet car la Ville de RIVE DE GIER enregistre plus de naissances que de décès, il est préoccupé car au sein des autres communes on meurt plus que l'on y naît il faut donc faire quelque chose car ces villes sont vieillissantes ! Pour M. le Maire M. BONY a le culot de dire qu'à RIVE DE GIER l'augmentation de la population se justifie par le nombre important de naissances.

M. BONY ne se base que sur des chiffres concrets.

Pour M. le Maire il faut surveiller les autres communes alors.

M. BONY explique qu'on ne peut pas mettre les chiffres en porte à faux, cela n'est pas normal.

M. le Maire souhaite répondre à M. BONY pour ce qui est de l'épicerie sociale et il lui précise que Mme FAVERGEON est toujours à la recherche d'un local.

Mme HATTERER précise que la cantine et le périscolaire étaient fermés pour le confort des parents. Elle souhaite être claire sur le problème, la municipalité ne désirait pas mettre les parents en porte à faux. Quant au service minimum d'accueil il a bien fonctionné. Ce n'était donc pas un choix mais il était nécessaire d'être clair avec les parents. Les écoles du Grand Pont, de Chipier et des Vernes ont assuré le service minimum d'accueil.

M. BONY comprend la démarche de la Ville. Pour revenir sur le débat du service minimum accueil le plus simple aurait été de consulter les parents d'élève délégués. Pour M. BONY, il faut travailler ensemble sur ces journées là.

Mme HATTERER lui indique qu'une seule école a donné le préavis de grève à la Mairie, les décisions sur ce qu'il convient de mettre en œuvre sont donc difficiles.

M. BONY souhaite la mise en place d'un conseil local, il propose également un travail commun avec les parents d'élève.

M. le Maire est d'accord sur le principe mais faut-il encore savoir qui se met en grève.

M. GOURBIERE prend la parole car il souhaite répondre à M. POINT. S'il ne prenait pas ses responsabilités il ne ferait pas de commission, il ne faut pas poser les questions 48h après. Les membres de la commission ont débattu, M. GOURBIERE n'est pas naïf. Concernant le risque sur l'emprunt swap le plafonnement est à 5,5 %, les risques sont faibles et connus et M. GOURBIERE effectue la mission qui lui a été confiée, il prend ses responsabilités. C'est également l'ensemble de la

majorité municipale qui est responsable face aux engagements pris par M. le Maire. M. GOURBIERE se voit mal faire semblant de répondre à des questions il n'y voit pas l'intérêt. De plus, si M. POINT a un souci il y a un responsable qui est Nicolas GOURBIERE. Il a un bureau et en commission M. POINT n'a pas posé de questions. Il estime également qu'il n'a pas lieu de parler du budget car le débat de ce soir porte sur les Orientations Budgétaires qui a été consolidé par des réunions de quartiers. Quatre commissions ont eu lieu et la municipalité a décidé de regrouper les secteurs économie, police municipale et finances car de gros investissements sont prévus sur ces trois pôles et il trouvait intéressant que l'adjoint aux finances puisse en parler c'est pour cela que le regroupement a eu lieu. M. GOURBIERE termine en indiquant qu'il sera question du budget lors de la réunion du 14 décembre.

M. POINT n'a pas compris le document fourni par M. GOURBIERE.

M. GOURBIERE lui répond qu'il est attentif à ses questions.

M. POINT estime cela trop tardif étant donné que la réunion s'est déroulée le 16 novembre.

M. le Maire réplique à M. POINT qu'il avait largement le temps pour demander les documents avant la réunion.

Pour M. POINT le document est incompréhensible.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2010 a eu lieu.

Rapport n°09-11-03 : Budget principal 2009 : Décision modificative n° 2

Rapporteur : N. GOURBIERE

En investissement, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 20 « immobilisations incorporelles » afin de terminer les derniers travaux sur 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2009.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 21 : 206 500,00 €	
Chapitre 20 : 20 000,00 €	
Chapitre 23 : - 226 500,00 €	
TOTAL : 00,00 €	TOTAL : 00,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) la décision modificative n°2 du budget principal 2009.

Information sur le plan pluri annuel d'investissement de Saint Etienne Métropole et débat sur le projet d'instauration d'une fiscalité additionnelle

M. POINT remarque que M. le Maire n'est pas en phase avec ses services.

M. le Maire lui répond que rien ne lui impose de tenir ce débat, il ne s'agit que d'une proposition.

M. BONY s'étonne que le sujet soit à l'ordre du jour car l'opposition n'a eu aucune information. Le conseil municipal n'est donc pas dans les meilleures dispositions qui soient pour travailler sur le sujet. M. BONY est d'accord pour que le débat ait lieu mais il refuse qu'il se déroule ce soir.

Pour M. le Maire le débat se tiendra ce soir ou il n'aura pas lieu, M. le Maire se propose de laisser le document à l'opposition et de ne plus en parler. Si l'opposition ne souhaite pas obtenir des informations sur le sujet cela lui convient parfaitement.

M. BONY explique que le débat est bien demandé mais qu'il ne peut pas se dérouler ce soir, il propose qu'il soit reporté.

Pour M. le Maire cela n'est pas possible car la Ville doit prochainement faire connaître sa position à Saint-Etienne Métropole et il en arrête là, il n'est pas d'accord avec cela par conséquent il n'y aura aucun débat.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapport n° 09-11-04 : Subventions Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS)

Rapporteur : M. le Maire

Le territoire de l'agglomération de Saint-Étienne Métropole a été couvert jusqu'au 31 décembre 2006 par trois contrats de ville : le contrat de ville de la Vallée de l'Ondaine, porté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, le contrat de ville de la Ville de SAINT ETIENNE et le contrat de ville du Pays du Gier, porté par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

La Communauté d'Agglomération exerçant la compétence politique de la ville, Saint Etienne Métropole engage à compter du 1^{er} janvier 2007, au titre de toutes ses communes un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec l'Etat et ses partenaires.

Saint Etienne Métropole en lien avec l'Etat et les partenaires financeurs, dont les communes, a engagé un processus d'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale dès septembre 2006.

Un état des lieux a été réalisé. Il a permis de formuler les enjeux et les objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- l'éducation et l'accès aux savoirs de base,
- l'emploi, le développement économique et l'insertion professionnelle,
- le logement, l'habitat et les transports,
- la santé et l'accès aux soins,
- le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants,
- l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations,
- la prévention de la délinquance.

L'objectif de la commune de RIVE DE GIER dans le cadre du CUCS est de s'appuyer sur la définition du projet social de territoire. Il a été réalisé à partir d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs de la commune. Il est organisé par thématiques en précisant les objectifs généraux et opérationnels de chaque quartier concernés par le CUCS.

La Ville de Rive de Gier possède deux quartiers en catégorie 1, à savoir le centre ville et le Grand Pont. A partir de ce classement ainsi que du projet social de territoire et des orientations du CUCS, la Ville et ses partenaires ont élaboré une programmation.

Les projets qui sont proposés ont été financés dans le cadre de la programmation du CUCS 2009. Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville auprès des différentes associations citées ci-dessous, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

– **ADSEA Sauvegarde 42 : programme d'activités autour du soin du corps pour les jeunes filles issues du quartier du Grand Pont, suivies par le service de prévention spécialisée : 1 000,00 €**

C'est une action nouvelle menée en partenariat avec le planning familial et le centre social ARMAND LANOUX qui a consisté à mettre en place un programme d'activités éducatives avec un groupe de jeunes filles du quartier. Cette action a permis d'aborder avec ces jeunes filles des questions sur la santé, le corps, la sexualité.

– **ASSFAM : intervention individuelle au domicile des familles primo arrivantes autour de la scolarité des enfants et de leur intégration dans la société d'accueil : 2 000,00 €**

Cette action permet de soutenir les capacités des enfants et primo arrivants à appréhender le système scolaire, à favoriser le lien famille/école/enfant, de favoriser la découverte de structures existantes en lien avec le périscolaire, les loisirs, la culture et le sport.

– **MJC :**

- **soutien à la fonction parentale : 1 100,00 €**
- **sensibilisation des jeunes à leur santé au sens large (conduites addictives, sexualité, violence, discriminations, hygiène) via la mise en place d'ateliers spécifiques de soin du corps pour les adolescents et débats/expo au sein du « Zinc Bar » : 540,00 €**
- **culture et expression artistique : favoriser et accompagner l'expression culturelle des jeunes, les amener à une démarche de projet : 860,00 €**

– **Centre Social et Culturel Henri MATISSE : lieu Passerelle Jeunes : 8 000,00 €**

– **Espace Pablo Neruda : cultures et vallées : 963,00 €**

C'est une action qui se renouvelle depuis deux ans et qui est portée par un collectif constitué de l'ADSEA 42, trois centres sociaux (RIVE DE GIER - Armand LANOUX, SAINT CHAMOND, FIRMINY), les espaces jeunes de L'HORME, du CHAMBON FEUGEROLLES et de Pablo Neruda à SAINT CHAMOND.

Cette action a permis de mettre en place des ateliers (musique, slam, graff, danse, théâtre et photographie) et de faire des scènes ouvertes sur la Vallée du Gier et de l'Ondaine.

– **Centre Social Armand LANOUX :**

- **accompagner la mutation : 5 133 ,00 €**
- **à vous la main : 1 000,00 €**
- **action de promotion de la culture : 2 000,00 €**
- **ça bouge du côté des parents : 1 000,00 €**
- **actions de prévention et d'éducation à la santé : 1 000,00 €**

Ce sont des renouvellements d'actions qui font partie intégrale du projet global du centre social Armand LANOUX. Elles s'inscrivent également dans le projet de renouvellement urbain du quartier en collaboration avec la Ville.

Mme FARIGOULE s'interroge sur la contribution de la Mairie concernant la Passerelle Jeune du Centre Social et Culturel Henri Matisse. Lors d'une réunion Mme FARIGOULE avait cru comprendre que la Ville participerait à la même hauteur que la Région soit 15 000,00 €

Mlle CHEYTION rappelle que la somme annoncée par Mme FARIGOULE correspond à une année pleine de fonctionnement, ce qui en raison des travaux nécessaires ne pouvait pas être le cas en 2009, la Ville a donc versé selon un prorata temporis..

Mme FARIGOULE précise que la réunion a eu lieu il y a environ un an et qu'elle était partie sur un financement de 15 000,00 €, ce qu'a honoré la Région.

Mlle CHEYTION travail en accord avec M. PLASSE depuis mars 2008 et RIVE DE GIER n'a jamais validé la somme de 15 000,00 €. La Région a validé une somme supérieure car elle désirait voter un financement identique.

M. le Maire souhaite préciser que lors de la dernière réunion de préparation du Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS) concernant les travaux locaux le coût total n'a pas été indiqué car un proratisation a été négociée.

M. POINT trouve le dispositif intéressant mais il faut garder à l'esprit que le CUCS a un impact sur les loyers, les propriétaires revalorisent souvent le loyer de l'appartement en fonction des services financés par les collectivités. Il y a donc quelque chose d'incohérent.

M. le Maire ne comprend pas ce que M. POINT veut dire. Il souhaite que M. POINT lui sorte le texte concerné.

M. POINT lui assure qu'il le lui donnera.

M. BONY constate que le projet proposé est le CUCS 2009, le projet est-il validé plus tôt ? Quand va-t-on valider le CUCS 2010 ? Certains projets sont en cours de réalisation.

M. le Maire lui indique que le projet de financement se déroule en mars 2009 et que la Ville délibère ensuite, cela prépare le CUCS 2010 mais ce soir la commune valide les financements du CUCS 2009.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (1 ne participe pas au vote : Mme GEORGES Colette), la participation financière de la Ville auprès des différentes associations citées ci-dessus, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

ECONOMIE - FISAC

Rapport n° 09-11-05 : Prolongation de la Délégation de Service Public de la gestion des marchés forains et autres occupations du domaine public (Annexes 1 à 3)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu l'avis de la commission des marchés forains en date du 29/10/2009,
Vu l'avis de la commission Délégation de Service Public en date du 29/10/2009,

Considérant que les délais nécessaires pour le renouvellement de la délégation de service public des marchés forains et autres occupations du domaine public avant la fin de l'année 2009 ne sont pas compatibles avec une instruction objective et réglementaire des candidatures, et en vue d'assurer la continuité du service public, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de six mois concernant la Délégation de Service Public de la gestion des marchés forains et d'autres occupations du domaine public du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010. Ainsi, l'entreprise THIBAULT continuera à en assurer la gestion.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant de prolongation de six mois concernant la Délégation de Service Public de la gestion des marchés forains et d'autres occupations du domaine public du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

Rapport n° 09-11-06 : Lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public de la gestion des marchés forains et d'autres occupations du domaine public (Annexe 4)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 27/10/2009 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 28/10/2009 ;

Vu l'avis de la commission des marchés forains en date du 29/10/2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la délégation de service public de la gestion des marchés forains et d'autres occupations du domaine public au motif que l'alternative à un tel contrat est la gestion directe par la collectivité en affectant un ou plusieurs agents à la perception des droits de place, et que ce dispositif présente plusieurs inconvénients tels que :

- la difficulté de constituer un volume horaire de travail suffisant en temps normal (hors manifestations exceptionnelles),
- la définition d'un profil de poste adéquat (est-ce un simple régisseur de recettes ou un agent ayant une autorité suffisante pour assurer la police du marché, étant entendu que la jurisprudence administrative a fait obstacle à ce que les policiers municipaux puissent être obligés d'assurer cette mission),
- la manipulation de fonds.

Considérant que la gestion des droits de place est assurée à RIVE DE GIER depuis plus de trente cinq ans par un délégataire et que ce mode de gestion a contribué à la renommée de ce qui représente un des tout premiers marchés forains du département de la Loire, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la Délégation de Service Public de la gestion des marchés forains et d'autres occupations du domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2010 et d'autoriser l'autorité territoriale à lancer la procédure de publicité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la Délégation de Service Public de la gestion des marchés forains et d'autres occupations du domaine public pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2010 et autorise l'autorité territoriale à lancer la procédure de publicité.

Rapport n° 09-11-07 : Réaménagement Ilot Proudhon – Indemnité d'éviction transactionnelle
Rapporteur : N. GOURBIERE

M. et Mme DA ROCHA sont propriétaires du fonds artisanal de boulangerie-pâtisserie situé au rez-de-chaussée du 22, rue Waldeck Rousseau, les murs appartenant à la Mairie de RIVE DE GIER. Le quartier fait l'objet d'un projet de revitalisation, l'objectif étant d'en améliorer l'image et l'attractivité.

Ainsi, la construction d'un nouvel immeuble est prévue en lieu et place du bâtiment où s'exerce l'activité de l'entreprise.

Des négociations ont été engagées depuis de nombreuses années avec M. et Mme DA ROCHA. Celles-ci se sont particulièrement intensifiées de mars 2008 à octobre 2009 et un accord d'indemnité d'éviction a été trouvé avec les propriétaires du fonds qui se sont fait assister dans cette démarche par leur expert comptable et par les services de la Mairie.

Chacun a fait des concessions afin d'aboutir à une indemnité de 112 250,00 € qui paraît être le prix raisonnable pour cette transaction. Il conviendra tout de même de déduire de cette somme le montant des loyers impayés par l'entreprise qui s'élèvent à près de 7 250,00 €. Le bail 3-6-9 n'ayant pas été renouvelé en 2008, en prévision de cette éviction, aucun titre n'a été émis depuis. Cependant, un impayé de 1 253,24 € est relevé au niveau de la Trésorerie Générale. Ainsi l'indemnité effective sera de 105 000,00 €.

L'entreprise devra cesser son activité au 31 décembre 2009 et quitter son local actuel au 31 janvier 2010 au plus tard. La Mairie proposera également un accompagnement à M. et Mme DA ROCHA, s'ils le souhaitent, dans la recherche d'un nouveau local.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'éviction et de valider l'indemnité proposée à la boulangerie-pâtisserie DA ROCHA,

– d'autoriser M. le Maire à se rapprocher des services du Trésor Public pour annuler le montant des loyers impayés par l'entreprise émanant de titres émis par les services de la Mairie (1253,24 €).

M. le Maire rappelle que les négociations ont été complexes.

M. POINT a du mal à sentir la procédure et son déroulement, il comprend le projet de la Mairie qui engage des négociations et en parallèle le locataire ne paye pas ses loyers, y a-t-il un différend avec la Ville ?

M. le Maire lui répond par la négative car cela fait longtemps que les locataires ne payent pas leur loyer.

M. GOURBIERE indique que l'entreprise n'a pas de comptabilité depuis trois ou quatre ans et qu'un expert comptable a été nommé dans le but de calculer une moyenne. Cette moyenne se base sur le montant du chiffre d'affaires des boulangeries.

Le conseil municipal à l'unanimité :

– autorise M. le Maire à procéder à l'éviction de M. et Mme DA ROCHA et valide le montant de l'indemnité d'éviction de 105 000,00 €

– autorise M. le Maire à se rapprocher des services du Trésor Public pour annuler le montant des loyers impayés par l'entreprise émanant de titres émis par les services de la Mairie (soit 1 253,24 €).

ENFANCE JEUNESSE

Rapport n° 09-11-08 : Demande de financement exceptionnel pour un projet jeune, action de prévention

Rapporteur : E. CHEYTION

Pour les vacances de Noël 2009, le Centre Social et Culturel Henri MATISSE organise un camp de ski à VALLOIRE du 19 au 22 décembre 2009. En parallèle à ce camp, un groupe de six jeunes âgés de 17 à 20 ans part en séjour autonome, aux mêmes dates et pour la même destination. La proximité des animateurs permet ainsi à ce groupe de ne pas être entièrement livré à lui-même et favorise l'apprentissage de l'autonomie dans de bonnes conditions. Ces jeunes profiteront des tarifs avantageux que le Centre Social et Culturel Henri MATISSE a pu négocier pour l'hébergement.

Pour démontrer leur engagement et leur volonté, ces jeunes se sont engagés, d'ici la fin du mois de juillet 2010, à encadrer bénévolement quatre journées d'accueil de loisirs auprès des 10 - 14 ans. Après une formation, ils pourront prendre des responsabilités et restituer leurs expériences auprès des plus jeunes. Ce groupe a également préparé le séjour par :

- une réflexion sur les règles de vie,
- la rédaction d'un règlement,
- l'élaboration du budget,
- une information aux parents.

Ce groupe autonome sollicite donc une aide exceptionnelle de la Ville de 250,00 € (soit 50,00 € par jeune ripagérien) et le prêt du matériel de ski municipal. Cette contribution financerait une partie de l'hébergement, les jeunes prenant en charge leur transport, les forfaits de ski ainsi que leur alimentation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au compte 6228.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 250,00 € au Centre Social et Culturel Henri MATISSE.

Rapport n° 09-11-09 : Mise à disposition partielle d'un adjoint d'animation auprès du Centre Social et Culturel Henri MATISSE (Annexe 5)

Rapporteur : E. CHEYTION

Par délibération n° DEL-2007-064 du 31 mai 2007, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition partielle d'un animateur municipal auprès des centres sociaux afin de pallier à une hausse de fréquentation de leurs accueils périscolaires du soir et du mercredi.

Cette mise à disposition a également pour objectif de faciliter le travail de coordination en cours entre le service Enfance Jeunesse et les structures socio-éducatives ou socioculturelles de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de modifier cette mise à disposition partielle, selon l'organisation suivante :

- l'agent concerné interviendra uniquement au Centre Social et Culturel Henri MATISSE car cette structure est la seule qui possède les conditions nécessaires pour l'accueillir convenablement,
- il aidera l'équipe d'encadrement lors des temps d'accompagnement à la scolarité ou de loisirs et pourra être associé à l'élaboration de projets socioculturels mis en œuvre par la structure.

Les instances paritaires seront saisies de cette démarche.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mise à disposition partielle selon les conditions définies ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition en résultant.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 09-11-10 : Annulation de la délibération n° DEL-2009-079 – Garantie d'emprunt accordée au Rugby Club du Pays du Gier (RCPG)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Par une délibération n° DEL-2009-079 du conseil municipal du 23 septembre 2009, la Ville avait accepté d'apporter sa garantie d'emprunt à l'association Rugby Club du Pays du Gier (RCPG).

Cette garantie était acceptée, conformément à la loi, sous réserve qu'elle ne représente pas plus de 50,00 % du montant de l'emprunt et que le montant annuel des recettes de cette association sportive n'excède pas 75 000,00 €.

Les services de M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports nous ont fait savoir que le dernier montant annuel connu des recettes de l'association du Rugby Club du Pays du Gier (RCPG) est supérieur au montant autorisé par la loi.

De fait, la garantie d'emprunt devient sans objet.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération n° DEL-2009-079 du conseil municipal du 23 septembre 2009.

M. le Maire précise que le montant annuel des recettes du Rugby Club du Pays du Gier est supérieur à 150 000,00 €.

M. POINT ironise car il se souvient que M. le Maire avait traqué une société bouliste qui avait un Livret A et là aucun renseignement n'a été pris ?

M. le Maire lui indique que la Ville n'avait pas cette information, qu'elle tient des services de l'Etat.

M. POINT rappelle qu'au dernier conseil municipal M. BONY avait bien évoqué ce problème.

M. le Maire n'a jamais dit que le club devait payer, c'est le club lui-même qui est venu demander de l'aide à la Ville. Il existe peu de club pour lequel la Ville s'est autant investie, il est nécessaire de trouver une solution qui soit une proposition conjointe.

M. POINT aimerait savoir comment le club va faire sans garantie d'emprunt ?

M. le Maire lui répond que des discussions sont en cours avec la Société Générale, le Rugby Club du Pays du Gier est une structure associative bien gérée.

Le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération n° DEL-2009-079 du conseil municipal du 23 septembre 2009.

Rapport n° 09-11-11 : Transfert financier relatif à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) et à la Biennale du Design – Approbation du rapport de la commission locale d'évolution des transferts de charges (Annexe 6)

Rapporteur : N. GOURBIERE

La Cité du Design a fait l'objet d'une délibération de déclaration d'intérêt communautaire en date du 14 septembre 2001, au titre de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires."

Para arrêté préfectoral du 13 juin 2005 a été créé le syndicat mixte "Cité du Design", structure composée de la Ville de Saint Etienne et de Saint Etienne Métropole dont l'objet vise à assurer le développement des formations d'enseignement supérieur, de la recherche, du développement économique ainsi que de l'action culturelle dans le domaine du design. Le syndicat mixte intègre toutes les activités du design de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) ainsi que celles de la Biennale du Design.

Dès la création du syndicat, il était prévu, à l'article 4 de ses statuts ; que le syndicat était constitué jusqu'à la mise en place d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) pour la gestion de la Cité du Design, établissement public composé de l'Etat, de la Région, de la Ville de Saint Etienne et de Saint Etienne Métropole.

Il a été décidé que cette structure devait être effective et opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2010. C'est pourquoi Saint Etienne Métropole, a par délibération du Conseil de Communauté réuni le 14 septembre 2009, déclaré expressément d'intérêt communautaire l'ESAD et le Biennale du Design, relevant jusqu'ici de la Ville de Saint Etienne.

La commission locale d'évaluation des charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 06 octobre 2009 à ce sujet. A cette occasion, elle a approuvé à l'unanimité la charge relative nette relative à la compétence ESAD et Biennale du Design, d'un montant total de 2 659 314,00 €, à retenir sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de la seule commune de Saint Etienne (montant en année pleine à partir de 2010).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telle qu'elles sont décrites dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges, joint en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'évaluation des charges financières transférées relatives à la compétence Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) et Biennale du Design, telle que proposée par la commission locale d'évolution des charges.

M. POINT regrette que le débat sur la fiscalité additionnelle n'ait pas eu lieu car il souhaite réellement qu'il se fasse et il précise à M. le Maire qu'il ne doit pas être froissé de cette situation.

M. le Maire n'a aucune pression, RIVE DE GIER est la seule commune qui souhaite ce débat avec l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire indique qu'il était le seul à avoir le document et qu'il est

par conséquent normal que l'opposition ne l'ait pas eu. Le document est une validation des grandes orientations de Saint Etienne Métropole. C'est un programme sur cinq ans soit 184 millions d'euros de recettes. La mise en place de la fiscalité additionnelle sera débattue à Saint Etienne Métropole dans le but d'économiser 1 million d'euros en fonctionnement. M. le Maire se propose de donner le document aux membres de l'opposition afin que ces derniers obtiennent plus d'informations. Rien n'impose à M. le Maire de faire ce débat, il voulait juste l'aval du conseil municipal. Une vraie politique d'aménagement du territoire va être instaurée, M. le Maire ne va pas y être opposé mais il faut être vigilant concernant Saint Etienne Métropole. Il souhaitait débattre avec l'ensemble du conseil municipal afin d'être d'adopter une position commune, cela devait avoir lieu ce soir car il n'a malheureusement pas le temps de faire un autre conseil municipal pour l'instant.

M. BONY pense qu'il est important que le conseil municipal de RIVE DE GIER débattre à ce sujet mais les autres communes doivent également le faire. Cela est certes urgent mais Saint Etienne Métropole ne découvre pas la situation, les élus ont une responsabilité politique et la transparence est nécessaire. M. BONY estime que le temps ne joue pas contre Saint Etienne Métropole alors pourquoi est-ce si urgent ? Serait-il possible de le repousser le calendrier d'un an ? Pourquoi faut-il respecter une date butoire ?

M. le Maire lui indique que le projet de Saint Etienne Métropole est pluriannuel et qu'il engage la mandature actuelle. La programmation de cinq ans est validée sur les cinq ans qui viennent sinon Saint Etienne Métropole serait incapable de les valider.

Pour M. BONY il est impossible de susciter un débat sans que l'opposition ait en sa possession un minimum d'informations, il demande les éléments nécessaires à ce débat.

M. le Maire propose à M. BONY d'imprimer le document qu'il a en sa possession et de le valider au prochain Bureau Municipal. M. le Maire donne 15 jours à trois semaines aux membres de l'opposition pour faire des propositions par groupe. Si l'opposition ne souhaite pas le faire il suffit de l'en informer. M. le Maire demande un avis par groupe afin que la Ville puisse avoir une position commune sur ce dossier.

Pour M. POINT Saint Etienne Métropole est en train d'ouvrir la boîte de Pandore.

M. le Maire demande un engagement pour une fiscalité fixe.

M. POINT pense qu'il s'agit d'un inventaire qui doit être identifié.

M. le Maire estime que le contrat de rivière, DURALEX et COUZON représentent de gros investissements de la part de Saint Etienne Métropole pour la restructuration et l'aménagement du territoire. M. le Maire ne prend pas position car il aurait aimé que la Ville puisse avoir une position commune.

Pour M. POINT la vraie question est celle de la fiscalité additionnelle qui sera mise en place afin de combler un déficit car en faisant remonter les compétences à Saint Etienne Métropole que va-t-il rester à la Ville ?

M. le Maire demande à l'opposition de faire remonter leurs questions à Saint Etienne Métropole. Il est membre d'un exécutif qui n'est pas du même bord politique que lui. Le pouvoir de la communauté d'agglomération va se renforcer dans les années qui viennent et il faut s'expliquer correctement. Il est donc nécessaire de faire passer les avis des groupes.

M. BONY comprend qu'il s'agit de problèmes très lourds mais il n'est pas possible de prendre une décision ce soir, le conseil municipal n'est pas respecté, il faut repousser le calendrier de Saint Etienne Métropole.

M. NADOUR a assisté au match du rugby club et M. le Maire est souvent présent. Il faut que les élus assument leur rôle et soutiennent les équipes locales. Cela fait trois dimanches que les joueuses sont enchantées de voir élus municipaux, c'est leur rôle. M. NADOUR estime que les élus doivent prendre de leur temps pour supporter leurs équipes. Il souhaite à présent s'adresser à Mme FARIGOULE concernant l'association Atout Monde à SAINT CHAMOND. Cette association est composée de

70 bénévoles qui accueillent plus de 14 000 personnes et aucune subvention ne leur ait attribuée, pourquoi ?

Mme FARIGOULE lui assure qu'un travail s'effectue en amont, elle a également beaucoup soutenue cette action et l'association Atout Monde n'a jamais eu autant de subventions elle est donc bien soutenue.

Rapport n°09-11-13 : Garantie d'emprunt pour OPAC Saint Chamond Loire Sud : construction de deux pavillons individuels impasse Ferdinand Buisson - MODIFICATION
Rapporteur : N. GOURBIERE

Par délibération n° DEL-2009-098 du 22 octobre 2009, le conseil municipal a accordé à l'OPAC Saint Chamond Loire Sud une garantie pour la somme de 199 279,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 265 706,00 € et pour la somme de 21 682,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 28 910,00 € destinés à financer des travaux de construction de deux pavillons individuels impasse Ferdinand Buisson à RIVE DE GIER.

A la demande de l'OPAC Saint Chamond Loire Sud et compte tenu des nouveaux taux d'intérêt, il convient de modifier l'article 2 de la délibération susvisée comme suite :

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les caractéristiques du prêt PEPC consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n° DEL-2009-098 concernant la garantie d'emprunt pour OPAC Saint Chamond Loire Sud : construction de deux pavillons individuels sis impasse Ferdinand Buisson.

M. le Maire précise que la délibération est modifiée suite à la révisibilité des taux du Livret A, ces taux sont communiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations et transmis par les bailleurs sociaux. Il y a donc un décalage d'un mois ou deux ce qui justifie ces changements de taux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération n° DEL-2009-098 concernant la garantie d'emprunt pour OPAC Saint Chamond Loire Sud : construction de deux pavillons individuels sis impasse Ferdinand Buisson.

Rapport n°09-11-14 : Garantie d'emprunt pour OPAC Saint Chamond Loire Sud : construction de cinq pavillons individuels rue du 19 mars 1962 – MODIFICATION
Rapporteur : N. GOURBIERE

Par délibération n° DEL-2009-099 du 22 octobre 2009, le conseil municipal a accordé à l'OPAC Saint Chamond Loire Sud une garantie pour la somme de 453 172,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 604 230,00 € et pour la somme de 116 362,50 € représentant 75% d'un emprunt d'un montant de 155 150,00 € destinés à financer des travaux de construction de cinq pavillons individuels rue du 19 mars 1962 à RIVE DE GIER.

A la demande de l'OPAC Saint Chamond Loire Sud et compte tenu des nouveaux taux d'intérêt, il convient de modifier l'article 2 de la délibération susvisée comme suite :

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération n° DEL-2009-099 concernant la garantie d'emprunt pour OPAC Saint Chamond Loire Sud : construction de cinq pavillons individuels sis rue du 19 mars 1962.

Rapport n°09-11-15 : Garantie d'emprunt pour Bâtir et Loger : 16 logements - Ilot Proudhon - MODIFICATION
Rapporteur : N. GOURBIERE

Par délibérations n° DEL-2009-040 et n° DEL-2009-078 des 04 juin 2009 et 23 septembre 2009, le conseil municipal a accordé à Bâtir et Loger une garantie pour la somme de 584 374,50 € représentant 75% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 779 166,00 € et pour la somme de 87 802,50 € représentant 75% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 117 070,00 € destinés à financer des travaux de construction de 16 logements situés rue de l'Arzelier, Le Grand Pont, Ilot Proudhon à RIVE DE GIER.

A la demande de Bâtir et Loger et compte tenu des nouveaux taux d'intérêt, il convient de modifier l'article 2 des délibérations susvisées comme suite :

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PRUCD consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt PRUCD Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des délibérations n° DEL-2009-040 et n°DEL-2009-078 concernant la garantie d'emprunt pour Bâtir et Loger : 16 logements - Ilot Proudhon.

Rapport n° 09-11-12 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
DEC-2009-116	19/10/2009	MISSIONS DE CONTROLE MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON	Entreprise : Bureau VERITAS Montant : 10 644,40 € TTC
DEC-2009-117	20/10/2009	TRAVAUX VRD - ILOT PROUDHON - MARCHES DE TRAVAUX	Entreprises : Lot 1 : terrassements, assainissement, voirie : LESCHER ET MILLET T.P Lot 2 : réseaux secs : INEO RESEAUX SUD EST Montants : Lot 1 : terrassements, assainissement, voirie : Tranche ferme de 95 939,50 € H.T – Tranche conditionnelle de 87 527,00 € H.T soit un montant total de 183 466,50 € H.T soit 219 425,93 € TTC Lot 2 : réseaux secs : Tranche ferme de 28 314,00 € H.T – Tranche conditionnelle de 13 044,10 € H.T soit un montant total de 41 358,10 € H.T soit 49 464,29 € TTC
DEC-2009-118	23/10/2009	SORTIE ET CESSION D'INVENTAIRE COMMUNAL DE MATERIEL AUX ETABLISSEMENTS AROD	Entreprise : ETABLISSEMENTS AROD Montant : 500,00 € TTC
DEC-2009-119	03/11/2009	MISE EN PLACE DE 11 GRILLES EAU PLUVIALE ROUTE DE SAINT- GENIS	Entreprise : FORCLUM LOIRE FOREZ Montant : 28 539,31 € TTC

DEC-2009-120	05/11/2009	M.O PARKING REQUALIFICATION VOIE DESSERTE LYCEE RENE CASSIN	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 19 250,00 € H.T soit 23 023,00 € TTC
DEC-2009-121	05/11/2009	M.O VRD ILOT PROUDHON - AVENANT N°1	<u>Entreprise</u> : PAUL VOLLIN INGENIERIE <u>Montant</u> : 14 754,52 € HT
DEC-2009-122	16/11/2009	REPARATION SUR RESEAUX ASSAINISSEMENT	<u>Entreprise</u> : CHOLTON TP <u>Montant</u> : 20 477,05 € TTC
DEC-2009-123	16/11/2009	AMENAGEMENT PASSAGES PIETONS CARREFOUR JEAN JAURES ET RUE DE PLAISANCE	<u>Entreprise</u> : EIFFAGE <u>Montant</u> : 10 564,39 € TTC
DEC-2009-124	16/11/2009	CREATION ILOT POUR ARRET DE CARS RD 88	<u>Entreprise</u> : COLAS RHONE ALPES <u>Montant</u> : 14 807,68 € TTC
DEC-2009-125	16/11/2009	DEMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE	<u>Entreprise</u> : DULAC DEMENAGEMENT <u>Montant</u> : 4 126,20 € TTC
DEC-2009-126	16/11/2009	M. O RENOUVELLEMENT CANALISATION EN FONTE AVENUEDU FOREZ	<u>Entreprise</u> : PAUL VOLLIN INGENIERIE <u>Montant</u> : 4 925,00€ HT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 56

Fait à RIVE DE GIER, le 9 juin 2010

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**